

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018

Délibération n°2018-13

Objet : Approbation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Le 8 octobre 2018, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 6

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Le quorum étant atteint,

Monsieur Raymond Charresson a été désigné secrétaire de séance ;

11 OCT. 2018

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Considérant la proposition de la Caisse d'épargne en date du 18 septembre 2018 ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : de souscrire une ouverture de crédit court terme d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour permettre, au Syndicat, de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

Durée : 1 an

Montant : 400 000€.

Taux d'intérêt : 0.40% (EONIA Flooré à 0.00%)

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 500 euros

Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Commission d'engagement : 0 euros

Processus de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

ARTICLE 2 : D'autoriser sa Présidente à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'épargne.

ARTICLE 3 : D'autoriser sa Présidente à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la ligne de trésorerie.

ARTICLE 4 : D'autoriser sa Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 OCT. 2018